

224C2522
FR0000133308-FS0903

3 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ORANGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 décembre 2024, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 novembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORANGE et détenir 169 076 812 actions ORANGE représentant autant de droits de vote, soit 6,36% du capital et 5,33% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	68 333 525	2,57	68 333 525	2,15
Détention (par assimilation)	100 743 287	3,79	100 743 287	3,18
Total Société Générale	169 076 812	6,36	169 076 812	5,33

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ORANGE détenues par assimilation, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 60 738 713 actions ORANGE réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 31 *call option* listés à dénouement physique portant sur 35 911 038 actions ORANGE, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 20 décembre 2024 et le 17 décembre 2027 à des prix unitaires compris entre 9,50 € et 15,00 € ;
- une position vendeuse sur 26 *put option* listés à dénouement physique portant sur 23 719 448 actions ORANGE, exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 décembre 2024 et le 15 décembre 2028 à des prix unitaires compris entre 7,20 € et 12 € ;
- une position vendeuse sur 2 *put option* OTC à dénouement physique portant sur 720 000 actions ORANGE, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 20 décembre 2024 et le 29 décembre 2025 à des prix unitaires compris entre 9,65 € et 12 € ; et
- une position acheteuse sur 4 *call option* OTC à dénouement physique portant sur 388 227 actions ORANGE, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 19 décembre 2024 et le 29 décembre 2025 à des prix unitaires compris entre 9,93 € et 11,00 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 172 012 361 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 40 004 574 actions ORANGE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) dont :

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme *future* « espèces » portant sur 40 000 000 actions ORANGE, dénouables à tout moment jusqu'au 20 décembre 2024 ; et
- 4 574 actions ORANGE résultant de la détention d'une position vendeuse sur 15 *put warrant* listé à dénouement espèces portant sur autant d'actions ORANGE, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 31 décembre 2024 et le 3 janvier 2033 à des prix unitaires compris entre 8,50 € et 15,75 €.
